

La DRH souhaite faire un texte global pour tous les non-permanents. Néanmoins, afin de pouvoir mettre en paye rapidement les mesures visant les correspondants, elle propose un premier texte pour les correspondants qui sera ensuite intégré dans l'accord global.

➤ **Pour les correspondants :**

**Les nouveaux barèmes pour les correspondants** (enrobé, reportages courts et longs) seront appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**S'agissant du versement de la prime d'ancienneté :** les correspondants ont effectué un sondage sur le forum Spartacus et il s'avère que seulement 50 % d'entre eux seraient titulaires de la carte de presse Française. De fait, ils demandent à la Direction de FMM d'utiliser la date d'entrée dans l'entreprise comme point de départ de l'ancienneté pour le calcul de la prime d'ancienneté.

**Proposer aux correspondants une mutuelle internationale** qui fonctionne partout dès la première prestation. Cette mutuelle serait proposée à tous les correspondants, quelle que soit leur nationalité.

➤ **Pour les pigistes/intermittents :**

Une enveloppe de 600 K€

**Pigistes RFI :**

L'augmentation des barèmes de piges de RFI et le bénéfice des primes de nuit pour les pigistes de RFI correspond à une augmentation de 11% de la masse salariale concernée par rapport à l'année 2016.

**Intermittents du spectacle :** pas de proposition formalisée à ce stade. Toute augmentation de barème devra être financée dans le cadre de l'enveloppe de 600 K€.

**Reste à financer sur les 600 000 € :**

- Revalorisation du barème de rémunération des intermittents
- Mesure de compensation pour le versement de la prime d'ancienneté des correspondants qui n'ont pas de carte de presse
- Versement du 13<sup>ème</sup> mois pour les pigistes France 24 (200K)
- Paiement de la prime d'ancienneté : calcul du montant appuyé sur la valeur du SMIC et non plus sur le groupe de qualification.

Calcul Prime d'ancienneté (SMIC arrondi à 18 000 €/an)

Exemple pour 5ans (5%)

$(18\ 000 \times 5\% / 13) / 21,75 = 3,20 \text{ € /pige de 1 jour}$

Nous faisons remarquer qu'un calcul sur 13 mois produirait un résultat inférieur au smic mensuel censé servir de base de calcul. La DRH doit réfléchir au mode de calcul du 13<sup>ème</sup> mois.

**Différences RFI/MCD/F24 :**

- A MCD les journalistes ne sont pas rémunérés en piges mais engagés en CDD dès le 1<sup>er</sup> jour.
- A RFI, le journaliste est rémunéré en piges jusqu'à 4 jours, dès le cinquième jour il est recruté en CDD
- A France 24, il n'y a que des piges, sauf pour des remplacements de plus longue durée (maladie, congés mat, vacances, etc.)